

REVUE DU DROIT PUBLIC ET DE LA SCIENCE POLITIQUE EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER (RDP)



Source : site de l'éditeur

Titre

Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger (RDP)

Auteur(s)

BROYELLE Camille (Directrice de la Revue)

Date

1894 (création) [éditeur Chevalier-Marescq]

Éditeur(s)

Lextenso

Support

Papier
Base de données en ligne
Ressource Internet

Type de document

Revue

Périodicité

Bimestrielle
Trimestrielle depuis 2024

Source du droit

Doctrine

Domaines du droit

Droit public
Droit administratif
Droit constitutionnel
Droit international et européen
Droit européen
Droit international public

Contenu

La RDP couvre les domaines constitutionnel, politique, administratif et international

- dossiers thématiques dans chaque numéro
- articles de doctrine (droit administratif, constitutionnel, européen ...)
- chroniques jurisprudentielles

Type de classement

Méthodique

Clefs d'utilisation

Dans chaque numéro :

- un sommaire
- dans le dernier numéro, une table annuelle reprenant les sommaires des dossiers, ceux des différentes doctrines (droit administratif, droit constitutionnel...) et ceux des chroniques de jurisprudence

Notes

Publication disponible sous autre format :

- site internet de l'éditeur **Lextenso** : pas de texte intégral (sauf abonnement), environ 2% de l'article fourni, recherche dans tous les articles parus dans la RDP (antériorité : 1er janvier 2005), sommaires consultables sans abonnement
- base **Lextenso** : accès au texte intégral depuis 2005 (sur abonnement)
- **Gallica** : accès au texte intégral depuis 1894 jusqu'à 1953 (gratuit)

Revue suivie dans **Mir@bel**

Liens

<https://www.lextenso.fr/revue-du-droit-public>

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).